

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian BENSEN, Adjoint au Maire

Présents : Patrick BONNÉRY , Christian BENSEN, Pierre LABADIE, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC

Procurations : Eric FABRE à Francette CROS

Secrétaire : Pierre LABADIE

OBJET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**Nombre de conseillers
municipaux en service
15**

Vu l'article D617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

**Convocation en date
du :
1^{er} février 2024**

Dépenses liées à l'organisation des Jeudis de la Distillerie et du Festival de la Cabrerisse (contrats de cession, cachet des comédiens, SACEM, SACD, location de matériel ...)

Dépenses liées à l'organisation des cérémonies commémoratives et de la Fête Nationale (gerbes, musiciens, denrées, apéritifs ...)

Dépenses liées à l'organisation des fêtes de Noël

Dépenses liées aux animations et festivités de l'école (spectacles, goûter de Noël ...)

Dépenses liées à l'organisation de manifestations caritatives (opération brioches, téléthon ...)

Accueil de délégations et d'officiels

Vœux à la population et au personnel

Cadeaux au personnel

Cadeau de départ en retraite du personnel

Repas des « aînés »

**Affichage en date du :
1^{er} février 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20240206-D2024_02_06_15-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Pierre LABADIE



Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint chargé de la suppléance
Christian BENSEN